

**Communiqué de presse**

Berne, le 21 mai 2025

L'assouplissement du télétravail arrive à point nommé**L'Union suisse des arts et métiers usam soutient l'assouplissement du droit du travail dans le domaine du télétravail. Celui-ci profitera tant aux employés qu'aux employeurs.**

Un marché du travail flexible est un facteur de succès essentiel pour l'économie suisse. Le taux de participation au marché du travail est élevé et le chômage relativement faible. Pourtant, la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié persiste. Un assouplissement des règles relatives au temps de travail et de repos dans le cadre du télétravail arrive donc à point nommé.

Télétravail et travail à domicile font aujourd'hui partie du quotidien dans de nombreuses branches. Le projet tient compte des nouvelles possibilités offertes par la numérisation dans le monde du travail et répond au souhait de nombreux employés ayant des obligations familiales de pouvoir travailler de manière plus flexible.

L'Union des arts et métiers usam demande depuis des années une plus grande flexibilité dans le droit du travail et soutient la possibilité pour les employés de pouvoir accomplir leur travail en dehors des locaux de leur employeur en accord avec lui. Selon le projet, le travail de jour et du soir pourra être effectué dans un intervalle de 17 heures. Six dimanches par an, il sera également possible de travailler durant cinq heures au plus sans autorisation. Cette mesure profitera tant aux employés qu'aux employeurs.

Renseignements complémentaires**Fabio Regazzi**, président, portable 079 253 12 74**Urs Furrer**, directeur, portable 079 215 81 30

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.